

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITE,
DES TRANSPORTS, DU BIEN-ETRE ANIMAL ET DES ZONINGS;**

Vu le Livre 1er du Code de l'Environnement, l'article D.147, inséré par le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 décembre 2008 insérant une partie VIII dans la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, l'article R.101;

Vu la demande d'agrément introduite le 10-07-2018 par le laboratoire EUROFINS ANALYTICO bv – Gildeweg 42-46 à 3371 BARNEVELD – PAYS-BAS;

ARRETE

L'agrément des catégories A (analyses physico-chimiques) et C (analyses organiques spécifiques et toxicologiques), est délivré au laboratoire EUROFINS ANALYTICO bv – Gildeweg 42-46 à 3371 BARNEVELD – PAYS-BAS;

Cet agrément est effectif pour une période de **5 années**.

Namur, le

05 NOV. 2018

Pour copie conforme

Le Ministre,

Carlo DI ANTONIO.



L'Inspecteur général

Ir. Benoît TRICOT